

- la négociation de réductions radicales des forces nucléaires et le renforcement de la stabilité stratégique;
- le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire;
- la négociation d'une interdiction globale des armes chimiques;
- l'appui du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires;
- la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; et
- l'instauration de la confiance nécessaire pour faciliter la réduction des effectifs militaires en Europe et ailleurs.

Ceci étant dit, venons-en à vos questions.

Question 1: A) Êtes-vous prêts à faire en sorte de mettre au point une législation nationale qui garantisse que les forces de défense nationale, y compris les "conseillers militaires", ne quittent pas votre territoire à des fins militaires (autres que pour participer aux forces de maintien de la paix des Nations Unies)?

B) si tous les autres membres des Nations Unies s'engagent à en faire autant?

Réponse: A) En tant que pays relativement peu peuplé et constitué d'un vaste territoire et d'un littoral étendu, le Canada a toujours dépendu, pour sa sécurité, des alliances défensives avec des pays amis et de même tendance. À notre avis, ces alliances contribuent au maintien de la stabilité internationale de façon tout à fait conforme à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. C'est grâce à l'existence de l'OTAN et à la cohésion qui existe au sein de cette organisation, par exemple, que l'on a pu écarter une guerre mondiale au cours des 40 dernières années. La promulgation d'une législation destinée à interdire l'envoi de forces militaires à l'étranger irait contre nos engagements vis-à-vis de l'OTAN et interdirait, en fait, la formation d'alliances défensives.

Nous ne pensons pas que la stabilité et la sécurité internationales se trouveraient renforcées si les pays moins puissants étaient individuellement placés sous la contrainte d'États plus puissants.